

RECTIFICATIF N° 130 /PR-MFT

au Décret n°73/PR-MFT du 20 Février 1963 autorisant l'ouverture au compte "Fonds d'Investissement National" d'un article 7 intitulé "Construction des bâtiments de la Sécurité" -

Au lieu de :

ARTICLE 4.- Il est accordé globalement, pour la réalisation des travaux au cours de la période du 1er Janvier 1962 au 31 Décembre 1962, des autorisations de programme s'élevant à vingt deux millions de Frs CFA.

L i r e :

ARTICLE 4.- Il est accordé globalement, pour la réalisation des travaux au cours de la période du 20 Février 1963 au 31 Décembre 1963 des autorisations de programme s'élevant à vingt deux millions de francs CFA.

Le Reste sans changement

PORTO-NOVO, LE 26 MARS 1963  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES  
& DU TRAVAIL

B. BORNA

H. M A G A .-

AMPLIATIONS

PR.....	15
Tous Ministres.....	13
A.F.D.....	2
A.P.T.....	10
V.P.D.P.....	5
Trésor.....	2
S.E.G.....	4
J.O.R.D.....	1